



# Taux de cotisations

## CCN des Professions de la photographie (IDCC 3168 – Brochure n° 3150)

### Adhésion individuelle facultative anciens salariés

## Tarifs mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les tarifs applicables aux personnes mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 susvisée sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, selon les modalités suivantes :

1/ La première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;

2/ La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;

3/ La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

### 1/ Régime de base Essentiel

#### Tarifs des salariés (1<sup>re</sup> année) et Ayants droit

Personnel garanti	Régime général	Régime local
Ancien salarié	42,27 €	28,98 €
Conjoint	48,68 €	32,07 €
Enfant	23,96 €	17,00 €

### 2/ Régime optionnel

Personnel garanti	Option 1 Confort	Option 2 Summum
Ancien salarié	+ 0,41 % PMSS* soit 15,84 €	+ 0,91 % PMSS* soit 35,16 €)
Conjoint	+ 0,41 % PMSS* soit 15,84 €	+ 0,91 % PMSS* soit 35,16 €)
Enfant	+ 0,13% PMSS* soit 5,02 €	+ 0,25 % PMSS* soit 9,66 €)

\* PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 3 864 € au 01/01/2024 .